

Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat d'équipement de plein air pour les personnes handicapées



**Date limite pour déposer votre demande
26 novembre 2021 à 16 h, via le formulaire de dépôt en ligne.**



DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat d'équipement de plein air pour les personnes handicapées vise à favoriser la pratique du plein air auprès des personnes handicapées par l'entremise d'une aide financière de 75 % du montant avant taxes ou jusqu'à un maximum de 5 000 \$ exclusivement destinée à l'achat de matériel durable dans le but d'encourager les organismes admissibles à améliorer ou diversifier leur offre en matière de plein air accessible.

1. OBJECTIFS

- Favoriser l'accessibilité du plein air aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation aux activités.
- Rendre accessible du matériel durable en bon état, sécuritaire et en quantité suffisante pour favoriser la pratique régulière.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif¹;
- Les municipalités, les villes et les MRC de la Mauricie;
- Les établissements d'enseignement publics et privés de la Mauricie;
- Les centres de services scolaires de la Mauricie ;
- Les organismes autochtones de la Mauricie.

3. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Viser la pratique d'activité de plein air pour les personnes handicapées;
- L'organisme doit offrir le service et être situé en Mauricie;
- Avoir une ressource humaine (employé ou bénévole) affectée et former à la gestion, à la sécurité et à l'utilisation des équipements;
- L'acquisition doit être réalisée pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée, généralement du 1^{er} avril au 31 mars.

4. LES DÉPENSES ADMISSIBLES

- L'utilisation de cette aide financière est exclusive à l'achat de matériel durable (voir guide d'achat en pièce jointe) qui favorise directement la pratique d'activités de plein air. Le matériel doit être rendu disponible gratuitement à la clientèle.
- L'aide financière sera versée à l'organisme sur présentation de la preuve d'achat respectant les délais.

1. L'organisme doit posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec

5. LES PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les dépenses en achat de matériel durable engagées avant la date de l’approbation du versement de l’aide financière ;
- Les taxes;
- Les frais de livraison du matériel sont assumés par les organismes qui bénéficient du matériel durable ;
- Les articles promotionnels ou articles remis en prix;
- Le matériel d’adaptation résidentiel;
- Un projet de construction (exemple : cabanon);
- L’équipement à caractère personnel (ex : sacs à couchage, chandails, bouteille d’eau, botte de marche ou autres);
- L’équipement à caractère événementiel (exemple : chapiteau);
- L’équipement de sonorisation et matériel électronique (système de son, télévision, lecteur DVD, Wii);
- Le matériel de réadaptation ou d’intervention (exemple : Time Timer, trousse d’intervention et de premiers soins, matériel de motricité).

Vous devez remplir le formulaire en [suivant le lien](#), avant vendredi 26 novembre 2021 avant 16h.

Si vous avez des questions sur le type d’équipement admissible ou non admissible, veuillez communiquer par courriel à helene.houde@urlsmauricie.com ou par téléphone 819-691-3075 poste 6538. Il nous fera plaisir de vous renseigner ou de vous aider dans votre recherche d’équipement.

Note : Ce Programme d’aide financière a été adopté par le Conseil d’administration de l’Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, le 6 octobre 2021.